



Traité Péa

Michna 5 - Chapitre 1

וּבְאֵילָן, הָאֹג וְהַסְּרֹבִין וְאֶגְזִים וְהַשְּׁקָדִים וְהַגָּפְנִים וְהַרְמוֹנִים
וְהַזֵּיתִים וְהַתְּמָרִים, תִּיבִין בַּפֶּאֶה.

Parmi les arbres : le sumac, le caroubier, l'amandier, la vigne, le grenadier, l'olivier, le palmier, ils sont soumis à la loi de Péa.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions